

Zeitschrift: Domaine public

Band: 23 (1986)

Heft: 836

Artikel: Energie: Alors que les députés "Pinailent" : on invente des solutions

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023083>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ENERGIE : ALORS QUE LES DEPUTES "PINAILLENT" On invente des solutions

(jd) Dans un précédent article (DP 834 - Moins d'Etat, plus de contraintes) nous avons évoqué la nécessité d'une intervention de l'Etat pour résoudre certains problèmes majeurs auxquels les sociétés contemporaines sont confrontées. L'appel à la conscience individuelle ne suffit pas; il s'agit de créer les conditions d'un changement de comportement.

Le néo-libéralisme à la mode mais aussi, il faut le reconnaître, l'agacement des citoyens face aux pratiques trop souvent tâtilloises et bureaucratiques de l'administration, ne facilitent pas le recours à l'action de l'Etat; on soupçonne immédiatement de nouvelles brimades, des limitations accrues à notre liberté d'agir.

Le législateur, c'est vrai, fait preuve de peu d'imagination lorsqu'il décide des formes de l'intervention publique; la législation fonctionne encore largement à l'interdiction et à l'obligation. Un paradoxe quand on sait que les partis qui dominent largement le Parlement et le Gouvernement sont ceux qui prônent le moins d'Etat.

Pourtant d'autres moyens existent, plus souples, moins contraignants, qui jouent plus sur la logique économique des particuliers et des entreprises que sur le commandement. Ainsi la taxe d'orientation (Lenkungsabgabe), une manière de renchérir un comportement et de dégager des moyens financiers pour promouvoir l'objectif poursuivi.

A titre d'exemple, le modèle élaboré par l'association Plenar pour contribuer à diminuer la consommation de chaleur et d'électricité. Le principe: taxer les agents énergétiques afin de constituer un fonds destiné à financer les investissements nécessaires dans les immeubles d'habitation, l'industrie, l'artisanat et le commerce; une partie de la somme amassée sera restituée aux ménages pour compenser le coût supplémentaire occasionné par la taxe, mais la ristourne est calculée sur une consommation modérée - 120 kWh pour la chaleur et 40 kWh pour l'électricité par an et par personne, soit une somme de 130 francs.

Les auteurs du modèle partent de prémisses solides, à savoir les résultats récents de plusieurs recherches qui tous convergent: le potentiel technique d'économie d'énergie est considérable, mais il faut en payer le prix.

La mise en oeuvre de ce modèle n'implique pas des coûts élevés de contrôle et d'administration. L'action peut être limitée à une quinzaine d'années, le temps nécessaire à l'adaptation de l'équipement et des bâtiments. A l'image du programme d'impulsion, on peut imaginer d'engager pour cette action de durée limitée des experts et des techniciens privés.

Les auteurs du modèle estiment que grâce à ce mécanisme les investissements destinés à économiser l'énergie s'élèveront à 6 milliards par an - actuellement un milliard - la consommation de mazout devrait diminuer de 250'000 tonnes chaque année et celle d'électricité baisser de 3% annuellement.

Taxes sur les agents énergétiques

	Consommation annuelle		Taxe	Rentrées en mio
	1985			
Mazout	76 TWh		22 ct/kg	1520
Electricité	41,4 TWh		2 ct/kWh	828
Gaz	14,7 TWh		1,5 ct/kWh	220
Charbon	5,8 TWh		2 ct/kWh	87
Chaleur à distance	2,6 TWh		0,2 ct/kWh	5
Total annuel				2660

Affectation du produit des taxes

	Mio de fr./an
Total	2660
Ristourne aux ménages	820
Contributions aux investissements	1500
Contrôle des appareils	70
Contrôle et administration	120
Total des dépenses	2510
Réserve	150

LES POINTS PRINCIPAUX DU MODELE

a) Le mazout, le gaz et la chaleur à distance à la production. L'administration fédérale des finances agit comme autorité de perception.

b) La ristourne aux ménages (locataires et propriétaires de leur logement) intervient annuellement sous forme de déduction sur le revenu imposable.

c) Les propriétaires d'une maison individuelle, d'un appartement ou d'une maison de moins de huit logements, l'industrie et l'artisanat peuvent obtenir des subventions d'investissement limitées au quart de la dépense. Le requérant doit fournir une comptabilité énergétique pour les cinq années précédentes, un plan d'assainissement et doit s'engager à poursuivre sa comptabilité après les travaux.

d) Les propriétaires institutionnels (assurances, fonds de placement, caisses de pension,...) ne peuvent répercuter sur les loyers que le montant de la ristourne encaissé par les locataires. D'où l'incitation

à procéder à des améliorations énergétiques.

e) Les requêtes sont adressées au Service cantonal de l'énergie qui les fait examiner par des experts. L'Office fédéral de l'énergie, en collaboration avec les organisations professionnelles, édicte des directives pour harmoniser le traitement des requêtes.

La Confédération institue un contrôle de tous les appareils électriques et des moteurs qui consomment plus de 100 kWh par année. Un prix de 20 millions récompense chaque année les six meilleurs appareils et le nom des 20 meilleurs est publié; cette somme doit être utilisée à l'abaissement du prix de vente des appareils primés.

Pour une période transitoire de cinq ans la Confédération peut prélever au plus 250 millions par an pour l'adaptation structurelle d'entreprises de taille importante qui souffrent de la concurrence étrangère du fait des taxes d'orientation.